

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD
D2026/39**

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le 10/07/2026
ID : 023-200085314-20260605-D202639-DE



SEANCE DU 05 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin,

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 19 h 30 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur PETIT-COULAUD Bastien

Nombre de Conseillers Présents :

en exercice : 19 Mmes DURUDAUD Sabine, FACHE Anne-Marie, FAURY Laetitia, MARCEPOIL Marie,
Présents : 15 PARINET Liliane, PRADEAU Carine, DEMARGNE Céline, MICHAUD Maryvonne
Représentés : 2 MM BRUNET Jean-Pierre, JEANNET Jean-Louis, LAROCHE Michel, LAVEDER Jean-Pierre,
Votants : 15 PETIT-COULAUD Bastien, M. AUMEUNIER Sébastien, GUILLAUMOT Hervé

Exprimés : 17

Oui : 17

Non : 0

Abst. : 0

Excusé : M. ROYÈRE Joël, M. BOTON Sébastien, Mme SIMONET Laura, SALADIN Christine

Absents :

Pouvoirs : M. ROYÈRE Joël donne pouvoir à Mme DEMARGNE Céline
M. BOTON Sébastien donne pouvoir à M. LAROCHE Michel
Mme SIMONET Laura donne pouvoir à Mme SALADIN Christine

Secrétaire de séance : Mme DURUDEAU Sabine

OBJET : Création et gestion d'une page facebook pour la commune

Le Conseil municipal de la commune de Saint Dizier Masbaraud,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Considérant la nécessité de renforcer l'information et la communication à destination des administrés ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un outil numérique complémentaire permettant la diffusion rapide d'informations relatives à la vie communale, aux événements, aux services municipaux, aux alertes et aux actions de la collectivité ;

Considérant que le réseau social Facebook constitue un moyen de communication largement utilisé par la population ;

Après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser la création d'une page officielle Facebook au nom de la commune
- De confier à Monsieur le Maire la gestion et l'administration de cette page officielle, ainsi que la publication des contenus relatifs aux informations institutionnelles, à la vie municipale et aux événements communaux.
- Monsieur le Maire pourra désigner, sous son autorité, les agents communaux habilités à intervenir sur cette page pour assurer son animation et sa mise à jour.
- La gestion de cette page devra respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment celles relatives :
 - à la protection des données personnelles ;
 - au droit à l'image ;
 - à la liberté d'expression et à la modération des contenus ;
 - à la communication institutionnelle des collectivités territoriales.
- La commune se réserve le droit de supprimer tout commentaire ou contenu contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la législation en vigueur ou sans lien avec l'objet de la page.
- Une charte d'utilisation de la page Facebook précisant les règles de publication et de modération des commentaires sera établie et mise à disposition du public.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le 10/07/2026

ID : 023-200085314-20260605-D202639-DE

S²LO



Le Maire,
Bastien PETIT-COULAUD

La secrétaire de séance,
Sabine DURUDAUD

Le Maire,

Certifie le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr